Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260320-D202624-DE

République française

Golfe du Morbihan

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Le Bono du 20 mars 2026

Le 20 mars 2026 à 19H30, le conseil municipal de la commune de Le Bono, fut dûment convoqué par courrier en date du lundi 16 mars 2026. La séance a été présidée par M. Mickaël LE MOUROUX, dans la salle du conseil municipal en mairie.

Présents : M. Mickaël LE MOUROUX, M. François VAILLANT, Mme Salomé TOITOT, M. Marc TARDY, Mme Magali LE VIQUEL, M. Emmanuel DE MIL, M. Thierry KERSUZAN, M. Cédric CHEVRIER, Mme Catherine GAYDAN, Mme Margot CHAPON, Mme Marie GAUTRET, M. Philippe POUILLIY, Mme Françoise PENFORNIS, M. François GRIMAULT, Mme Sophie MOCQUET, M. Damien JUNGE, Mme Isabelle PIQUEMAL, M. Frédéric LE GOUESBE, Mme Angélique CADORET, Mme Jessie DAVID, M. Jean-Pierre CHAUMAISON, M. Michel GREHAN.

Absent non excusé :

Absent excusé :

Absents excusés avec pouvoir :
M. BOSZNAY Clara donne pouvoir à M. François VAILLANT

Conseillers en exercice : 23 / **présents :** 22 / **procurations :** 1

Secrétaire de séance : Mme Margot CHAPON

DELIBERATION N°2026/24

FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :
En vertu des articles L.2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, il convient de déterminer le nombre des adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

Le Conseil municipal de la commune de LE BONO compte 23 conseillers municipaux, le nombre d'adjoint peut donc être fixé à **CINQ**.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-2,
Vu les résultats des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2020,

- de fixer le nombre d'adjoints au Maire de la commune de LE BONO à **CINQ**.

Le 21 mars 2026,
Pour copie conforme,
Le Maire de Le Bono,
M. Mickaël LE MOUROUX

MAIRIE DE LE BONO 56400 (Morbihan)

Le maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.